



# Effets des assignats sur le prix du pain

(1790)

par

Samuel Dupont de Nemours



INSTITUT  
COPPET

Paris, juin 2013

Institut Coppet

[www.institutcoppet.org](http://www.institutcoppet.org)

Cette œuvre est diffusée sous  
[licence Creative Commons](https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/)





# Effets des assignats sur le prix du pain,

par un ami du peuple

(1790)

Le prix du pain, du vin, des autres denrées et de toutes les marchandises, est fixé par la quantité d'écus qu'il faut donner pour avoir un septier de blé, ou un muid de vin, ou une quantité quelconque d'une autre marchandise.

Quand on achète une marchandise on échange contre elle les écus, qui sont aussi une sorte de marchandise.

En tout échange de deux marchandises l'une contre l'autre, s'il s'en présente beaucoup de l'une au marché sans qu'il y en ait davantage de l'autre, ceux qui veulent se défaire de la marchandise surabondante en donnent une plus grande quantité.

On dit que les assignats vaudront l'argent, et serviront aussi bien que l'argent : si cela est, comme il n'y aura pas plus de pain ni plus de vin qu'auparavant, ceux qui voudront avoir du pain ou du vin avec des assignats ou avec de l'argent, seront donc obligés de donner plus d'assignats ou plus d'argent pour la même quantité de pain et de vin.

On veut mettre autant d'assignats qu'il y a déjà d'argent dans le Royaume, c'est donc comme si on doubloit la quantité de l'argent.

Mais s'il y avait le double d'argent, il faudrait acheter les marchandises le double plus cher, comme il arrive en Angleterre, où il y a beaucoup d'argent et de papier, et où une paire de souliers coûte douze francs.

Ceux qui proposent de faire pour deux milliards d'assignats, et qui font leur embarras, comme s'ils étaient de bons Citoyens, ont donc pour objet de faire monter le pain de quatre livres à vingt sous, la bouteille de vin commun à seize, la viande à dix-huit sous la livre, les souliers à douze francs.

Ils disent que cela n'arrivera pas, parce qu'avec les assignats on achètera des biens du Clergé : mais ils attrapent le peuple ; car les biens du Clergé ne pourront pas être vendus tous au même moment, et du jour au lendemain.

Quand on veut acheter un bien, on visite les bâtimens, les bois, les prés, on examine si les vignes sont vieilles ou jeunes ; on en voit plusieurs pour savoir celui qui convient le mieux, et pendant qu'on prend toutes ces précautions très sages, le temps coule.

Les assignats resteront donc assez longtemps sur la place et dans le commerce.

Ceux qui les auront en feront usage pour leurs affaires ; et comme ils seront en grand nombre, ils seront obligés de donner beaucoup de leurs assignats, ou beaucoup d'argent pour ce qu'ils voudront acheter.

Pendant tout ce temps-là , toutes les marchandises a l'usage du peuple, et surtout le pain qui est la marchandise la plus générale et la plus utile, se vendront le double, et il se fera de bons coups aux dépens des Citoyens.

Il n'en serait pas de même si au lieu des assignats on ne donnoit que des quittances de finance.

Car ces quittances de finance ne pouvant servir que pour acheter les biens du Clergé, elles ne viendraient pas troubler le commerce du pain et du vin, ni déranger tous les prix des marchandises.

Cependant les biens du Clergé ne s'en vendraient pas moins, puisqu'il y aurait pour les payer précisément la même somme en quittances de finances que l'on veut donner en assignats.

Mais les quittances de finances seront libres ; on ne pourra pas forcer le pauvre peuple de les prendre en payement ; elles ne circuleront qu'entre les gros créanciers du Gouvernement, et le Trésor National qui vend les biens du Clergé : aucune denrée n'augmentera de prix.

*Ainsi les assignats sont BONS pour LES GENS RICHES* qui ont beaucoup de dettes à payer au pauvre peuple, qui voudraient bien lui donner du papier, tel quel, au lieu d'écus, et qui voudraient bien encore lui vendre leur blé et leur vin le double de ce qu'ils valent.

*Les quittances de finance au contraire sont BONNES pour TOUTE LA NATION*, qui ne payera ses subsistances qu'au même prix, qui recevra ses falaires en argent, comme par le passé, et qui n'en vendra pas moins ses biens du Clergé pour les quittances de finance qu'elle aura données à ses créanciers.

Voilà ce dont un véritable Ami Du Peuple se croit en conscience obligé de l'avertir.